

DEPARTEMENT de L'OISE

ARRONDISSEMENT de CLERMONT

CANTON d'ESTREES-ST-DENIS

COMMUNE de MAIGNELAY-MONTIGNY

Tél. : 03.44.51.14.01 - Fax : 03.44.51.20.38

MAIN LEVEE DE L'ARRETE DE MISE EN SECURITE

Le Maire de la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 et L. 2213-24,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 511-1, L. 511-3, ainsi que les articles L. 521-1 à L. 521-4.

CONSIDERANT que les travaux préconisés par l'arrêté de mise en sécurité N° 09 du 7 février 2022, ainsi que les travaux propres à supprimer le péril ont été réalisés dans l'immeuble sis à Maignelay-Montigny, 2 bis rue de l'Eglise.

CONSIDERANT que depuis la réalisation de ces travaux, l'état de cette construction ne menace plus la sécurité publique.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les travaux préconisés par l'arrêté municipal de mise en sécurité N° 09 du 7 février 2022, ainsi que les travaux propres à supprimer le péril ont été réalisés, dans l'immeuble sis à Maignelay-Montigny, 2 bis rue de l'Eglise, la mainlevée de cet arrêté de mise en sécurité est prononcée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et occupants des 2 bis et 2 ter rue de l'Eglise, Mmes Devambe et Compagnon, ainsi qu'au propriétaire de la parcelle voisine, M. Bergereau, susceptible de circuler dans l'arrière-cour (parcelle cadastrée AL188).

Article 3 :

Transmission du présent arrêté sera faite à Mme la Préfète de l'Oise.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Maignelay-Montigny et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

En cas de contestation du présent arrêté, il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Maignelay-Montigny, le 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 23/01/2023
Reçu en préfecture le 23/01/2023
Affiché le
ID : 060-216003715-20230123-23JANV23_01A-AU

Le Maire,

Denis FLOUR

